

REGLEMENT DE L'INTERNAT

I - UNE ÉDUCATION A LA RESPONSABILITÉ

A) RESPONSABILITÉ DANS LE COMPORTEMENT

1. L'élève est responsable de sa ponctualité, de sa tenue dans la vie scolaire quotidienne et de son assiduité. **Attention : un élève interne doit obligatoirement être présent à tous les cours, toute absence sera considérée comme une fugue de l'établissement et traitée comme telle.**
2. Sa signature du contrat éducatif l'engage personnellement.
3. Le comportement responsable de l'élève se traduira en particulier par :
 - Le respect des personnes (professeurs, élèves, personnels de service, surveillants, etc ...).
 - Le respect des locaux, du matériel et des règles d'hygiène et de sécurité (exemple : matériel de prévention incendie, usage de produits dangereux, etc ...).
 - Toute introduction de denrées périssables est interdite au sein de l'internat (charcuterie, fromage, crèmes, pâtes à tartiner ...).
4. L'usage du tabac, de la cigarette électronique et du CBD est interdit à l'intérieur de l'établissement.
5. Le commerce et la consommation de produits illicites exposent à l'exclusion immédiate, et à des poursuites judiciaires.
6. Les filles ne doivent accéder aux étages garçons et vice-versa.
7. Le matin, la chambre devra se trouver rangée convenablement (lit correctement fait, vêtements, bureau et table rangés...) afin de permettre un nettoyage plus facile et une vie plus agréable en collectivité. Les élèves sont donc tenus de monter leur chaise ainsi que leurs sacs sur leur bureau.
8. Chaque élève doit demeurer, lorsqu'il est à l'intérieur des locaux, soit dans les espaces communs soit dans sa chambre. Il est interdit d'occuper une autre chambre que la sienne. L'attribution des chambres est nominative. Ses occupants sont responsables du mobilier qui leur est confié et un état des lieux est effectué à chaque rentrée scolaire. La dégradation du matériel ou des locaux entraînera la responsabilité des parents et donnera lieu à une facturation.

B) LES MANQUEMENTS A LA RESPONSABILITÉ

Il est rappelé que les places à l'internat sont limitées et les demandes nombreuses, le recrutement est étudié en fonction de plusieurs critères : le lieu de résidence, le mode de transport, le dossier scolaire de l'élève, l'attribution de bourses. Par conséquent les places ne seront pas accordées systématiquement.

Les punitions et les sanctions du régime général s'appliquent aux élèves internes.

Plus spécifiquement à l'internat :

- Si les conditions de rangement et d'hygiène ne sont pas respectées, travaux d'intérêt général pour l'établissement (ramassage de papiers, nettoyage, rangements...)
- La privation de sortie le mercredi après-midi est possible.
- L'exclusion temporaire de l'internat
- L'exclusion définitive de l'internat, après conseil de discipline.

L'introduction et la consommation de toute forme de boisson alcoolisée est **totale**ment interdite : l'ébriété entraînant l'exclusion immédiate, **les familles sont tenues de venir chercher l'élève le soir même. En cas d'impossibilité, l'élève sera transporté aux urgences pour des raisons de sécurité.**

II - FRÉQUENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

A) FONCTIONNEMENT

1/ Règles s'appliquant aux internes

- a) Toute personne extérieure à l'internat ne peut pénétrer dans les locaux.
- b) Tout élève non accompagné par un responsable ne peut pénétrer à l'intérieur des locaux de l'internat.
- c) Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux élèves de stationner dans une chambre qui n'est pas la leur. Des espaces communs, salle TV et Foyer, demeurent accessibles.
- d) En cas de grève ou pour raison de force majeure, les élèves peuvent être autorisés à regagner leur domicile.
- e) La présence aux petits déjeuners est obligatoire, elle permet une vérification des présences avant les cours du matin.
- f) Étude obligatoire de 17h50 à 18h45 : conformément à l'engagement signé par les parents, durant le temps réservé à l'étude dans les chambres, les élèves se consacrent au travail scolaire. Il leur est demandé d'être silencieux afin de maintenir une atmosphère propice au travail de chacun.
Durant l'étude, il est interdit :
 - de faire un goûter
 - d'écouter de la musique,
 - de téléphoner,
 - de faire du bruit,
 - de se déplacer de chambre en chambre,
 - de s'amuser.

Durant l'étude, les élèves doivent se mettre au travail. Une aide aux devoirs est proposée le lundi et le mardi. Le CDI est de plus accessible le lundi et mardi soir ainsi que le mercredi après-midi.

Afin de respecter et permettre à chacun de travailler dans les meilleures conditions possibles, une salle informatique est à disposition des élèves qui souhaitent y avoir accès dans le cadre de leur travail scolaire.

Tout manquement au respect de ces points de règlements pourra entraîner des punitions et sanctions prévues.

2/ Sorties libres

Après l'accord de son responsable légal et du CPE, l'élève interne est autorisé à :

- Sortir de l'établissement de la fin des cours de l'après-midi jusqu'à 17h50 le lundi/mardi/jeudi ainsi que le mercredi (présence obligatoire à l'internat pour l'appel) ;
- Sortir le mercredi après-midi de 13h00 à 17h50.
- Quitter l'établissement, en fin de semaine, dans le cas d'absence d'un professeur ou dans celui d'un réaménagement d'emploi du temps. Il regagne le domicile familial après la dernière heure de cours effective. La famille devra par écrit (courrier ou mail) prévenir l'établissement ou signer directement le registre de sortie en vie scolaire.
- Sortir seul du lycée, avec autorisation parentale, pour aller à l'hôpital, chez le médecin ou le spécialiste
- Participer, le soir, aux sorties éducatives (conférence, théâtre, cinéma) avec l'autorisation parentale, sous surveillance d'un assistant d'éducation

Toute restriction concernant le régime de sortie libre, doit être demandée par la famille.

Une sortie par semaine peut être autorisée pour les élèves majeurs de 19h30 à 21h45, sauf le mercredi. La demande doit en être faite ponctuellement aux CPE 24 heures à l'avance. **Toute absence pour une nuit entière devra rester exceptionnelle et ne sera accordée que sur demande écrite de l'élève majeur ou de son responsable légal.** La « sortie libre » entraîne la responsabilité des parents ou de l'élève majeur. La souscription d'une assurance contre les accidents est vivement conseillée.

B) L'HORAIRE

L'internat ouvre le dimanche soir à 20h30 pour les élèves des familles les plus éloignées. Le nombre de places est limité et les candidatures écrites feront l'objet d'un examen. Pour les élèves dont l'accueil est accepté le dimanche soir, en cas d'absence les familles devront prévenir impérativement dès 20h30 les AED de service au 02 54 37 60 56. Les élèves acceptés le dimanche soir à l'internat le sont pour l'année entière (sauf stage, absence pour maladie, exclusion ou départ de la formation).

	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
6H55		Lever	Lever	Lever	Lever	Lever
7H10		Fermeture de l'internat et Petit déjeuner	Petit déjeuner	Petit déjeuner	Petit déjeuner	Petit déjeuner
7H25			Fermeture de l'internat	Fermeture de l'internat	Fermeture de l'internat	Fermeture de l'internat
7H30		Ouverture de la bagagerie				
7H50		Fermeture de la bagagerie				
13H30				Ouverture de l'internat		
17H15		Ouverture de l'internat	Ouverture de l'internat		Ouverture de l'internat	
18H00-18H45		appel-Étude obligatoire	- appel-Étude obligatoire	appel-Étude obligatoire	appel-Étude obligatoire	
18H45-19H30		Repas	Repas	Repas	Repas	
19H30-20H30		Quartier libre	Quartier libre	Quartier libre	Quartier libre	
20H30-21h30	Arrivée à 20h30 (Pas de self), douche	douche	douche	douche	douche	
21H30	Coucher	Coucher	Coucher	Coucher	Coucher	

N.B. : La fermeture de l'internat dans la journée oblige les élèves à se doter des affaires qui leur seront nécessaires jusqu'à 17h15.

C) DISPOSITIONS PARTICULIÈRES A LA VIE DE L'INTERNAT

- Sur demande écrite du responsable légal, en début d'année scolaire, l'élève peut être autorisé à rejoindre sa famille, du mercredi 12h00 au jeudi 8h00. La demande doit être adressée aux CPE.

- Toute demande exceptionnelle de sortie de l'internat dans la semaine et qui obligerait l'élève à rentrer chez lui par ses propres moyens, devra parvenir, par courrier, aux CPE, au moins 24h avant le départ sollicité. Cette demande devra être motivée par écrit (visite chez un médecin spécialiste, permis de conduire, événement familial d'importance), justifiée et précise quant à l'heure du départ et du retour. Cette disposition s'applique à tous les élèves internes majeurs ou mineurs.

- Sur demande écrite du responsable légal en début d'année scolaire et après accord des CPE, l'élève interne pourra être autorisé à participer à un entraînement sportif ou à une activité culturelle après 18h00. La demande précise le lieu de l'entraînement, le club sportif, l'heure de départ et de retour.

- Toute sortie autorisée par la famille ne pourra faire l'objet d'une remise sur les frais scolaires.

D) SECURITE – SANTE

1. Les objets dangereux

La possession de tout objet susceptible d'occasionner blessures ou désordre est interdite.

2. Prévention contre les vols et les accidents

La détention de sommes d'argent importantes ou d'objets de valeur est déconseillée. Le lycée n'est en aucun cas, responsable des disparitions, pertes ou détériorations des objets personnels, y compris les véhicules. La perte est signalée immédiatement et l'objet trouvé remis au Bureau de la Vie Scolaire.

3. Infirmerie : soins et contrôle des médicaments

Les élèves ne doivent détenir aucun produit pharmaceutique, s'ils sont en cours de traitement, ils déposent les médicaments, avec l'ordonnance médicale, à l'infirmerie.

4. Violence

Toute forme de violence, qu'elle soit physique ou psychologique est formellement interdite et entraîne non seulement une éviction possible de l'internat mais aussi éventuellement des poursuites judiciaires.

5. Hygiène

Avant chaque départ en vacances ou stage, le vendredi matin, chaque élève emportera ses linges de lit, aucune affaire ne devra rester visible y compris sur le bureau. Seul le matelas housé demeure sur le lit. L'hygiène corporelle est requise et une douche journalière obligatoire.

6. Sécurité électrique

Pour garantir la sécurité de tous, les règles suivantes s'appliquent strictement au sein de l'internat :

- Les multiprises sont formellement interdites dans l'ensemble des locaux, chambres comprises. Tout équipement non conforme pourra être retiré.

- L'utilisation des chargeurs de téléphones et de tout appareil électronique doit rester sécurisée. Il est interdit de brancher ces appareils de manière inappropriée ou dangereuse. Les chargeurs et appareils ne doivent en aucun cas être laissés en contact avec le linge de lit ou tout autre matériau inflammable, afin de prévenir les risques d'incendie.

E) TROUSSEAU

L'élève interne doit avoir en sa possession :

- Le linge de rechange pour la semaine
- Un pyjama - une trousse de toilette
- Une paire de pantoufles et une paire de claquettes pour la douche
- Un traversin (ou un oreiller) et sa housse
- Une alèse
- Une paire de draps (lit de 80 cm) et deux couvertures ou
- Un drap housse (lit de 80cm) et une couette avec sa housse
- Deux cadenas (à chiffres de préférence)

Les sacs de couchage sont formellement interdits par mesure d'hygiène.

Version validée au CA du 27/11/2025.

Catherine Azéma,
Proviseur

Vu et pris connaissance le
Signature de l'élève

Signature des parents

Signature du CPE